

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2019_1_6

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

Objet : Signature de la convention des conditions d'entretien des équipements de voirie de la RD 115- Traverse Bourg d'Aussac

L'an deux mille dix neuf, le mercredi 27 février à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Février 2019

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame GUILBAUD Marlyse, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur BERGER Xavier

Secrétaire de Séance : Madame Sèverine GUILLON

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental pour les travaux d'aménagement de sécurité de la traverse du Bourg d'Aussac.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les conditions de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental de l'aménagement de sécurité de la traverse du bourg d'Aussac;
- Autorise M. le Maire à signer la convention;

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 27/02/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot